

132-Avis à l'Entrepreneur

1	Avis de non-conformité
	L'avis de non-conformité est utilisé pour documenter les situations observées au quotidien par le surveillant de chantier pour lesquelles un avis verbal est insuffisant.
	Gabarit : 118-avis de non-conformité
2	Avis de pénalité (CCAG 5.1.14)
	Lorsque l'entrepreneur est en défaut de respecter certaines obligations contractuelles décrites en détail à la section 5.1.14 du CCAG , il fera l'objet de pénalité financière. Voici les situations qui peuvent entraîner l'application des pénalités : <ol style="list-style-type: none">1- Défaut de fournir une mise à jour de l'échéancier des travaux à chaque décompte progressif mensuel.2- Défaut de posséder une autorisation d'occupation du domaine public pour lui ou l'un de ses sous-traitants ou de respecter les termes de l'autorisation.3- De travailler en continu lorsqu'il occupe le domaine public.4- Retard dans l'exécution des travaux.5- Retard dans la correction des déficiences suite à la réception provisoire (au-delà du délai prescrit).
	Gabarits : 145 avis pénalité défaut de fournir la mise à jour de l'échéancier des travaux , 146 avis de pénalité pour défaut de possession d'autorisation d'occupation du domaine public , 147 avis de pénalité pour retard dans l'exécution des travaux , 148 avis de pénalité pour le retard dans la correction des déficiences
3	Avis de redressement (CCAG 4.4.4)
	Un avis de redressement de la Ville doit être transmis au dirigeant de l'Entrepreneur par tout moyen de communication comportant une preuve de transmission avec une copie conforme à la Caution.
	Gabarit : 109-avis de redressement Gabarit : 108-avis d'inscription à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant
4	Avis de différend (CCAG 5.1.12)
	L'Entrepreneur peut se prévaloir de la procédure de règlement des différends dans l'une ou l'autre des situations suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Lorsqu'il est en désaccord avec le délai fixé pour exécuter les travaux dans le cadre d'un ordre de changement;• Lorsqu'il existe un désaccord sur la valeur d'un ordre de changement;• Lorsqu'il est en désaccord avec une directive ou une décision de la Ville relative à l'exécution ou à l'interprétation de son Contrat;• Lorsqu'il a l'intention de faire valoir une demande de compensation supplémentaire.
	Gabarit : 151-avis de différend

132-Avis à l'Entrepreneur

5	Avis de défaut – résiliation (CCAG 4.5)
	<p>L'avis de défaut vise à informer l'Entrepreneur qu'il ne respecte pas certaines obligations contractuelles qui pourraient mener au recours à la caution ou à la résiliation du contrat. <u>Une copie de l'avis doit être envoyée à la caution.</u></p> <p>Voici certaines situations qui peuvent entraîner un avis de défaut:</p> <ol style="list-style-type: none">1- Ne commence pas les travaux à la date indiquée par le Directeur dans l'ordre de débiter les travaux;2- Ne remplace pas les Matériaux refusés ou ne corrige pas les travaux déficients;3- Fait exécuter des travaux par un Sous-traitant ne détenant pas la licence appropriée;4- Enfreint les lois, décrets, arrêtés en conseil et règlements, ou les directives du Directeur;5- Poursuit les travaux sans la célérité et la diligence requises;6- Commet un acte de faillite ou devient insolvable;7- Suspend ses travaux sans l'autorisation écrite du Directeur;8- Abandonne les travaux;9- Conclut un contrat avec un Sous-traitant pour un Sous-contrat visé alors que ce Sous-traitant n'est pas pourvu d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers ou que celle-ci a été révoquée lors de l'exécution des travaux;10- Omet, à l'égard d'un Sous-contrat visé, de fournir au Directeur, dans le délai requis, les informations et documents exigés en vertu de l'article 4.3.3.111- Occupe le domaine public sans permis ou autorisation, ou qu'il ne respecte pas les conditions du permis ou de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public;12- Occupe le domaine public et qu'il n'effectue pas les Travaux en continu;13- Omet de maintenir en vigueur les contrats d'assurances selon les modalités prescrites.
	Gabarit : 153-avis de défauts (copie caution)
6	Avis de demande d'intervention de la caution
	Cet avis vise à informer l'Entrepreneur qu'une demande d'intervention a été envoyée à la caution
	Gabarit : 154-avis de demande d'intervention de la caution suite à un défaut
	Le suivi des avis émis à l'Entrepreneur se fait en utilisant le gabarit suivant : Gabarit : 161-Suivi des avis émis à l'Entrepreneur